



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 25 février 2026

Date d'affichage/publication : le 25 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de membres présents : 28

Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur François DESBOUVRIES, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Frédéric PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TOP, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Julie QUEVA, Monsieur Gaëtan JEANNE, Madame Séverine RASSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Amaury METGY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



Rapport du Maire sur les indemnités

Vu article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 impose aux communes et établissements publics de coopération intercommunale l'établissement d'un état récapitulatif annuel de l'ensemble des indemnités perçues par des élus.

Elu	Collectivité ou organisme	Montant annuel Net (avant Impôt)
PROKOPOWICZ Charles-Alexandre	Ville de Lys-lez-Lannoy	17685.80€
	Métropole Européenne de Lille	9301.32€
HANCQ Christophe	Ville de Lys-lez-Lannoy	6826.68€
LE LANNIC Agnès	Ville de Lys-lez-Lannoy	6826.68€
WALLERAND Konrad	Ville de Lys-lez-Lannoy	6826.68€
EL BASRI Zohra	Ville de Lys-lez-Lannoy	6826.68€
MORTIER François	Ville de Lys-lez-Lannoy	6826.68€
PASTORE-TOP Nathalie	Ville de Lys-lez-Lannoy	6826.68€
LEMANT Thierry	Ville de Lys-lez-Lannoy	6826.68€
SEYS Marie-France	Ville de Lys-lez-Lannoy	6826.68€
DE BRUILLE Philippe	Ville de Lys-lez-Lannoy	6826.68€
FERENC Irène	Ville de Lys-lez-Lannoy	2914.20€
AMBLLOT Gilbert	Ville de Lys-lez-Lannoy	2914.20€
GAVRAIN Jean-Claude	Ville de Lys-lez-Lannoy	2914.20€
DE METS Pascale	Ville de Lys-lez-Lannoy	2914.20€
DE FREITAS Manuella	Ville de Lys-lez-Lannoy	2914.20€
PROKOPOWICZ Marie-Christine	Ville de Lys-lez-Lannoy	2914.20€
SELOSSE Valérie	Ville de Lys-lez-Lannoy	2914.20€
MENAGER Técla	Ville de Lys-lez-Lannoy	2914.20€
LEDRUE Nicolas	Ville de Lys-lez-Lannoy	2914.20€
GIGANTE Marco	Ville de Lys-lez-Lannoy	2914.20€
QUEVA Julie	Ville de Lys-lez-Lannoy	2841.31€
RASSON Séverine	Ville de Lys-lez-Lannoy	971.40€
METGY Amaury	Ville de Lys-lez-Lannoy	2914.20€
LEGROS Maryse	Ville de Lys-lez-Lannoy	2914.20€
PILLOIS Francis	Ville de Lys-lez-Lannoy	2914.20€
DESBOUVRIES François	Ville de Lys-lez-Lannoy	2914.20€
PRINCE Claude	Ville de Lys-lez-Lannoy	2914.20€
MENAGER Francis	SIVU Piscine des 3 Villes	6115.80€

Dans le cadre de la transparence, la municipalité souhaite compléter ce rapport annuel avec les informations suivantes :

Monsieur le Maire ne dispose ni d'un véhicule, ni d'un téléphone de fonction. Dans le cadre de son mandat monsieur le Maire dispose d'une tablette connectée afin de pouvoir signer les actes numériques sur un réseau et un terminal dédié.

En 2025, aucun élu n'a donné lieu à des frais de représentations.

La ligne *protocole* du maire a été dépensée de la manière suivante :

565€ pour 15 Gerbes florales funéraires

84€ pour 2 Bouquets « naissances – mariages »

194 € pour 5 Bouquets « départ » (retraite - mutation)

350 € pour 7 coussins protocolaires lors des commémorations patriotiques.

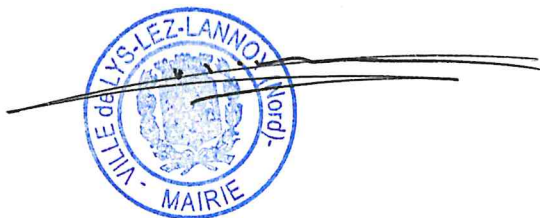
Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

le Maire



Le secrétaire de séance

Amaury METGY

